

Comptage des élèves pour la Cour des Comptes et ramassage concurrentiel du 15 janvier 2026

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9410

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 15/01/2026
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	Comptage des élèves du 15 janvier 2026 dans le cadre du rapport à remettre à la Cour des Comptes pour le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – y compris la déclaration de Ramassage concurrentiel		
Mots-clés	Comptage des élèves; 15 janvier; Ramassage concurrentiel		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la **circulaire informative** (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire - Anne Hellemans

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
LECOMTE Julie	DGEO - Service du comptage des élèves	02/690.85.60 julie.lecomte@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

Comptage des élèves du 15 janvier 2026 et contrôle du ramassage concurrentiel

Dans le cadre du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs

Comme vous le savez certainement, une part significative du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend du « fichier élèves » remis à la Cour des Comptes le 15 mai de chaque année et établi à la suite de ce qu'on appelle habituellement le « comptage des élèves ».

C'est en effet sur la base du nombre d'élèves répondant à certaines conditions et régulièrement inscrits dans chacune des communautés, française et flamande, que sont déterminés les montants qui leur sont respectivement alloués.

La présente circulaire détaille les procédures à suivre par les directions d'école et qui permettent de constituer ce fichier.

Vous trouverez donc dans cette circulaire les principales échéances liées au comptage des élèves, les contacts utiles, les règles encadrant le ramassage concurrentiel ainsi que les documents à renvoyer.

Les enjeux liés à ce comptage des élèves étant d'une importance extrême, je compte sur votre diligence et sur l'attention que vous porterez à ces informations.

Anne HELLEMANS
Directrice générale a.i



Table des matières

Dates importantes et échéances	4
Documents à renvoyer.....	5
Personnes à contacter.....	6
Transfert des données	7
Le ramassage concurrentiel.....	9
Annexes.....	12



Dates importantes et échéances

Mois concerné	Date de comptage	Date limite d'envoi des données dans les applications
Janvier 2026	15/01/2026	23/01/2026
Mois concerné	Date du ramassage concurrentiel	Date de l'envoi de l'annexe 1 ou 2
Janvier 2026	15/01/2026	30/01/2026



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Annexe 1 ou 2 du ramassage concurrentiel	Service du comptage des élèves ramaconc@cfwb.be	30/01/2026



Personnes à contacter

- **Service du comptage des élèves – Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
LECOMTE Julie	Attachée	Comptage des élèves	02-690.85.60 julie.lecomte@cfwb.be
Helpdesk SIEL		SIEL	Formulaire Znuny 02/690.82.55

Transfert des données

Le comptage des élèves s'effectuera cette année le **15 janvier 2026**.

Comme déjà précisé, c'est sur ce comptage que repose la plus grande partie des financements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Service du comptage des élèves est chargé de constituer le fichier à remettre à la Cour des comptes. Au départ des informations que vous aurez communiquées, il déterminera les élèves qui remplissent les conditions pour être comptabilisés dans ce contexte. La Cour contrôlera ensuite les données transmises à l'Administration et s'assurera ainsi de la juste répartition du financement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande.

a. Que vous est-il demandé de faire ?

- ✓ Vous devez établir la liste des élèves régulièrement inscrits dans votre école au **jeudi 15 janvier à la dernière heure de cours**. Cette liste doit comprendre tous les élèves régulièrement inscrits à la date indiquée, ce qui exclut:

- les élèves inscrits, mais qui ne sont jamais venus sans que leur absence soit couverte par un certificat médical de longue durée ou tout autre document susceptible de justifier valablement cette absence ;
- les élèves ayant quitté définitivement l'école avant le 15 janvier 2026.

 **En d'autres termes, cette liste doit refléter la situation des inscriptions dans votre école à la date du 15 janvier 2026 à la dernière heure de cours.**

- ✓ Vous devez ensuite transférer ces données à l'Administration, entre **le 15 janvier et le 23 janvier**.

 Le calendrier résultant de la réforme des rythmes scolaires impose d'être particulièrement attentif au respect des délais.

En effet, le Service du Comptage des élèves et le Service de la vérification voient restreindre leur temps de travail avec les écoles durant la période qui précède immédiatement la remise du fichier à la Cour des comptes (le 15 mai).

Merci donc de tout mettre en œuvre afin de respecter les échéances de la présente circulaire.

b. Qui doit transférer ces données ?

Toutes les écoles, tous niveaux et réseaux confondus, doivent procéder à la validation et au transfert vers l'Administration de leurs données relatives aux élèves.

Techniquement, le transfert des données s'opère par le biais des applications dédiées au sein des écoles (ProEco, Creos, SIEL Web,...).



Pour les écoles de l'enseignement secondaire ordinaire, une fois le transfert des données réalisé, il faut conjointement procéder au transfert du dossier « population » à l'Administration dans l'application GOSS.

c. Contacts et aide

En fonction de l'application utilisée au sein de l'école, voici les contacts à saisir en cas de besoin :

- **Utilisateurs de l'application SIEL en direct sur le web :**

Les utilisateurs de l'application SIEL Web trouveront le mode d'emploi détaillé sur la page d'accueil du site www.am.cfwb.be.

- **Utilisateurs de l'application Creos :**

Permanence téléphonique : 04 277 07 45
Email : creos@cecp.be
Site web : www.cecp.be

- **Utilisateurs de l'application ProEco :**

Permanence téléphonique : 02 256 72 00
Email : helpdesk@scolares.be
Site Web : <https://scolares.be>

En cas de difficulté lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration, vous avez la possibilité d'envoyer un formulaire de demande d'aide en ligne via le lien suivant : [formulaire de demande d'aide Znuny](#)

Un chargé de mission reprendra contact avec vous dès que possible.

En cas de besoin, le Helpdesk SIEL reste joignable du lundi au vendredi de **9h à 12h** au numéro suivant : **02 690 82 55**.

Un appel vers cette permanence actionnera la création d'un ticket qui enregistrera votre demande, ce qui permettra à un chargé de mission SIEL de vous contacter dans les plus brefs délais.

Le ramassage concurrentiel



Cette section ne vous concerne **que si le n° FASE de votre école est repris dans la liste figurant en annexe 3**

Remarque : exceptionnellement, elle pourrait aussi vous concerner si vous organisez un transport d'élèves domiciliés en Région flamande, même sans être repris dans la liste.

La législation¹ prévoit que « *sont exclus du comptage, les élèves identifiés comme ayant fait l'objet de ramassages concurrentiels sur le territoire d'une autre Communauté* ».

a. Qu'est-ce que le ramassage concurrentiel ?

On entend par ramassage concurrentiel **le transport d'élèves au moyen d'un véhicule de neuf places ou plus, conducteur compris, d'un élève résidant sur le territoire d'une communauté vers une école relevant d'une autre communauté**.

Pour qu'il y ait ramassage concurrentiel et que les élèves concernés doivent être signalés, plusieurs conditions doivent être réunies :

- L'élève doit être en âge de comptabilisation (6 à 18 ans), c'est-à-dire être né entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2019 ;
- L'élève doit être inscrit dans le niveau d'enseignement primaire ou secondaire (ordinaire ou spécialisé) ;
- L'élève doit être domicilié en Région flamande ;
- Le véhicule doit être affecté au ramassage des élèves et compter au moins 9 places.

Exemples concrets de ramassage concurrentiel

Mathilde, 12 ans, habite Tongeren ; elle fréquente une école de la Région liégeoise. Elle rejoint l'école en mini-bus de neuf places. Le mini-bus est affrété par l'amicale de l'école.

Mathilde fait l'objet d'un ramassage concurrentiel puisque les 3 conditions qui précèdent sont réunies.

Pierre, 19 ans, est domicilié à Mechelen. Il fréquente une école bruxelloise organisée par la FWB et la rejoint en train.

Pierre ne fait pas l'objet de ramassage concurrentiel puisqu'il est âgé de 19 ans et emprunte le train.

¹ Loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

Karim, 15 ans, habite Zellik ; il fréquente une école bruxelloise subventionnée par la FWB et rejoint son école au moyen d'un bus « De Lijn ».

Karim ne fait pas l'objet de ramassage concurrentiel puisqu'il se rend à l'école en transport en commun.

François, 4 ans, est domicilié à Linkebeek. Il fréquente une école bruxelloise et est conduit à l'école par ses parents, dans leur voiture personnelle, avec deux voisins.

François ne fait pas l'objet d'un ramassage concurrentiel puisque le transport est assuré par les parents et qu'il n'est pas en âge de prendre en compte par la Cour des comptes.

Catherine, 10 ans, habite Ronse et fréquente une école de la Région wallonne. Elle rejoint son école au moyen d'un bus de 5 places y compris le chauffeur affrété par son école.

Catherine ne fait pas l'objet d'un ramassage concurrentiel, le bus comptant moins de 9 places.

Charlotte habite le Grand-duché de Luxembourg. Elle fréquente une école d'Arlon qu'elle rejoint, comme d'autres condisciples, dans un bus affrété par l'amicale des Anciens et l'association des parents.

Charlotte ne fait pas l'objet de ramassage concurrentiel puisqu'elle ne vient pas d'une autre communauté.

b. Qui doit renvoyer un document complété ?

- a. **toute école**, quelle que soit sa localisation, **qui pratique du ramassage concurrentiel** ;
- b. **les établissements scolaires** dont le **siege administratif est établi** :
 - *dans une commune limitrophe de la frontière linguistique de la Région flamande* ;
 - *dans une commune limitrophe de l'une de ces communes* ;
 - *dans la Région Bruxelles-Capitale* ;
 - *dans le Brabant wallon*.

Pour vous aider, ces écoles figurent, classées par n° FASE, dans la **liste en annexe 3** (la lecture de ce tableau s'effectue de haut en bas et de gauche à droite).

c. Que renvoyer ?

1. Aucun ramassage concurrentiel : annexe 1

Les établissements concernés doivent faire une déclaration sur l'honneur par laquelle ils attestent qu'aucun de leurs élèves âgés entre 6 et 18 ans, inscrits dans le niveau primaire ou secondaire, ne fait l'objet d'un ramassage concurrentiel, en date du 15 janvier 2026. C'est l'annexe 1 de la présente circulaire

2. Certains de vos élèves font l'objet de ramassage concurrentiel : annexe 2

L'annexe 2 doit être complétée par les établissements qui comptent des élèves faisant l'objet de ramassage concurrentiel, c'est-à-dire des élèves domiciliés en Région flamande en date du 15 janvier 2026, âgés de 6 à 18 ans, inscrits dans l'enseignement primaire ou secondaire et qui viennent à l'école en bus ou en mini-bus scolaire, quelle que soit l'institution ou l'ASBL qui subventionne, le cas échéant, ce transport.

En résumé :

- **Votre école est reprise dans le tableau ci-dessous : vous devez obligatoirement renvoyer une annexe, correspondant à votre situation (ramassage concurrentiel ou non)**
- **Votre école n'est pas reprise dans le tableau ci-dessous, mais elle pratique néanmoins un ramassage concurrentiel : vous devez renvoyer l'annexe 2**
- **Votre école n'est pas reprise dans le tableau ci-dessous et elle ne pratique pas un ramassage concurrentiel : vous ne devez rien renvoyer**

d. Où et quand renvoyer l'annexe ?

L'annexe devra être envoyée au plus vite et au plus tard pour le vendredi 30 janvier 2026 par mail à l'adresse suivante : ramaconc@cfwb.be

En cas de difficultés d'interprétation de la présente circulaire, je vous invite à vous adresser à Monsieur Morsa (par téléphone au 02/690.83.36 ou par mail via l'adresse suivante : ramaconc@cfwb.be).



Annexes

- 1 Annexe 1 – En cas d'absence de ramassage concurrentiel
- 2 Annexe 2 – En cas de présence du ramassage concurrentiel
- 3 Liste des écoles qui doivent renvoyer une annexe

Annexe 1

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement (dénomination + Numéro FASE)

Nom de l'école :

N° FASE :

atteste sur l'honneur qu'aucun élève inscrit dans mon établissement ne fait l'objet du ramassage concurrentiel défini dans la circulaire du 6 janvier 2026 relative au comptage des élèves du 15 janvier 2026 et au contrôle du ramassage concurrentiel.

Fait à, le

SIGNATURE

*Ce document est à renvoyer, dûment complété, dans les plus brefs délais à l'adresse suivante
ramaconc@cfwb.be*

Annexe 2

Nom de l'école :

N° FASE :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète

Ce document est à renvoyer, dûment complété, dans les plus brefs délais à l'adresse suivante
ramaconc@cfwb.be



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

00006	00031	00072	00108	00138	00199
00007	00033	00074	00109	00139	00200
00009	00035	00086	00110	00140	00201
00010	00037	00087	00111	00141	00202
00011	00038	00088	00112	00142	00205
00012	00040	00089	00113	00143	00206
00013	00045	00090	00114	00144	00208
00014	00046	00091	00116	00145	00209
00015	00050	00092	00117	00152	00210
00016	00051	00093	00118	00172	00211
00017	00052	00095	00120	00173	00212
00018	00055	00096	00121	00174	00213
00019	00056	00097	00123	00175	00214
00020	00057	00098	00124	00176	00218
00021	00058	00099	00126	00177	00219
00022	00060	00101	00127	00178	00222
00023	00061	00102	00128	00179	00223
00025	00064	00103	00129	00185	00225
00026	00065	00104	00130	00195	00226
00027	00066	00105	00132	00196	00227



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

00029	00069	00106	00133	00197	00228
00030	00071	00107	00134	00198	00229
00230	00262	00288	00319	00347	00388
00231	00263	00289	00321	00352	00390
00235	00264	00290	00323	00354	00391
00236	00265	00291	00324	00357	00393
00237	00266	00294	00325	00358	00395
00239	00267	00295	00326	00359	00396
00240	00268	00300	00327	00360	00397
00241	00269	00301	00330	00361	00398
00242	00270	00302	00331	00362	00400
00243	00271	00306	00332	00363	00401
00244	00272	00307	00333	00364	00402
00245	00273	00308	00334	00365	00403
00246	00274	00309	00335	00366	00404
00249	00275	00310	00336	00367	00405
00251	00276	00311	00337	00368	00406
00253	00277	00312	00338	00376	00408
00254	00278	00313	00339	00377	00409
00255	00279	00314	00340	00382	00410
00256	00282	00315	00341	00383	00412
00259	00283	00316	00342	00385	00413



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

00260	00286	00317	00344	00386	00414
00261	00287	00318	00346	00387	00415
00416	00449	00476	00508	00539	00575
00417	00450	00479	00509	00540	00576
00419	00451	00480	00510	00541	00577
00420	00452	00481	00511	00542	00578
00421	00453	00484	00512	00543	00579
00422	00454	00486	00513	00545	00580
00423	00455	00487	00514	00546	00581
00425	00456	00488	00515	00554	00582
00428	00457	00489	00517	00555	00583
00429	00458	00490	00519	00558	00584
00432	00459	00491	00524	00559	00585
00434	00460	00492	00525	00560	00586
00435	00462	00494	00526	00561	00587
00436	00463	00495	00529	00562	00588
00439	00464	00498	00531	00563	00589
00441	00465	00500	00532	00564	00591
00443	00466	00501	00533	00565	00595
00444	00471	00502	00534	00567	00597
00445	00472	00504	00535	00568	00598
00446	00473	00505	00536	00569	00599



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

00447	00474	00506	00537	00571	00601
00448	00475	00507	00538	00572	00603
00604	00644	00677	00707	00740	00766
00605	00645	00678	00708	00741	00767
00606	00647	00679	00710	00742	00768
00609	00648	00680	00712	00743	00771
00610	00650	00682	00717	00744	00772
00611	00652	00683	00718	00745	00773
00614	00653	00684	00720	00746	00774
00615	00655	00685	00722	00747	00775
00616	00656	00686	00724	00748	00776
00620	00657	00687	00725	00749	00778
00622	00662	00688	00726	00751	00779
00625	00663	00689	00727	00752	00780
00626	00664	00690	00728	00754	00782
00627	00665	00691	00729	00755	00783
00631	00666	00692	00730	00756	00787
00635	00667	00693	00731	00757	00804
00636	00668	00694	00732	00758	00805
00637	00670	00699	00733	00759	00806
00638	00673	00701	00734	00760	00807
00639	00674	00702	00736	00762	00813



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

00641	00675	00703	00737	00763	00815
00642	00676	00704	00739	00765	00816
00820	01325	01358	01451	01619	01670
00821	01326	01359	01452	01620	01671
00822	01327	01361	01453	01621	01673
00823	01328	01363	01454	01622	01674
00826	01329	01365	01455	01623	01676
00827	01331	01367	01456	01624	01677
00828	01332	01368	01457	01625	01679
01158	01333	01369	01458	01626	01680
01302	01334	01370	01459	01627	01681
01304	01335	01371	01460	01652	01682
01305	01336	01372	01461	01654	01683
01306	01337	01373	01462	01656	01684
01307	01340	01374	01463	01658	01685
01308	01341	01434	01464	01659	01686
01309	01342	01435	01467	01660	01688
01312	01347	01436	01468	01661	01689
01316	01348	01438	01469	01662	01691
01317	01349	01439	01472	01664	01692
01320	01350	01440	01473	01665	01693
01321	01353	01441	01475	01667	01695



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

01323	01354	01444	01616	01668	01696
01324	01357	01445	01618	01669	01697
01698	01821	01895	01921	01950	01975
01699	01822	01897	01922	01952	01976
01706	01823	01898	01923	01953	01977
01708	01824	01899	01924	01954	01978
01709	01825	01901	01925	01955	01981
01711	01826	01902	01927	01956	01984
01714	01827	01904	01929	01958	01985
01720	01829	01905	01930	01959	01986
01721	01830	01906	01933	01960	01988
01730	01831	01907	01935	01962	01989
01731	01842	01908	01936	01963	01990
01732	01844	01909	01938	01964	01991
01735	01866	01910	01939	01965	01992
01736	01867	01911	01940	01966	01994
01738	01884	01912	01941	01967	01995
01739	01886	01913	01942	01968	01997
01740	01887	01915	01943	01969	01998
01743	01888	01916	01944	01970	01999
01755	01889	01917	01946	01971	02000
01818	01891	01918	01947	01972	02001



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

01819	01892	01919	01948	01973	02002
01820	01894	01920	01949	01974	02003
02004	02073	02179	02241	02380	02412
02009	02074	02181	02242	02381	02413
02014	02078	02182	02243	02382	02414
02017	02079	02183	02244	02383	02415
02019	02080	02184	02245	02384	02416
02020	02085	02185	02246	02385	02417
02022	02086	02186	02247	02387	02418
02026	02087	02187	02248	02388	02419
02027	02088	02189	02249	02389	02423
02038	02089	02190	02250	02390	02425
02040	02090	02191	02362	02391	02426
02043	02091	02194	02363	02392	02428
02044	02092	02195	02364	02393	03145
02054	02093	02197	02365	02394	03152
02056	02095	02198	02366	02395	03155
02057	02096	02199	02372	02396	03156
02060	02172	02200	02373	02397	03157
02061	02173	02223	02374	02400	03158
02062	02174	02225	02375	02401	03167
02063	02175	02237	02377	02404	03169



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

02068	02176	02238	02378	02405	03170
02070	02177	02240	02379	02407	03171
03172	03232	05035	05111	05427	05755
03173	03236	05036	05132	05429	05756
03175	03237	05037	05135	05431	05863
03180	04804	05038	05136	05432	05865
03184	04809	05039	05138	05436	05870
03192	04810	05040	05140	05440	05925
03198	05013	05041	05141	05449	05934
03199	05016	05062	05146	05452	05936
03204	05020	05063	05148	05453	05937
03205	05021	05064	05149	05459	05944
03206	05022	05067	05150	05464	05945
03207	05023	05070	05232	05521	05946
03211	05024	05071	05376	05523	05947
03217	05025	05073	05381	05542	05948
03219	05026	05074	05400	05697	05951
03220	05027	05075	05413	05720	05980
03222	05028	05076	05414	05728	05982
03224	05029	05080	05415	05737	05983
03226	05030	05084	05416	05738	95066
03229	05031	05089	05420	05739	95077



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

03230	05032	05107	05423	05741	95123
03231	05033	05108	05424	05750	95179
95191	95337	95391	95466	95527	95589
95192	95343	95392	95467	95528	95605
95250	95344	95393	95471	95530	95606
95251	95346	95394	95472	95555	95609
95252	95347	95396	95473	95556	95611
95253	95348	95397	95475	95557	95612
95254	95351	95406	95478	95559	95629
95255	95355	95428	95480	95560	95631
95259	95357	95430	95481	95561	95634
95262	95359	95431	95497	95564	95635
95264	95360	95433	95498	95566	95639
95265	95362	95434	95499	95567	95640
95276	95363	95435	95500	95568	95641
95313	95372	95436	95512	95569	95664
95314	95375	95437	95513	95570	95671
95320	95377	95442	95514	95574	95676
95321	95381	95444	95516	95576	95678
95322	95382	95447	95517	95577	95679
95323	95383	95448	95519	95579	95680
95326	95388	95460	95520	95583	95683



Annexe 3- Liste des écoles tenues de transmettre une annexe selon leur numéro FASE école
Le tableau se lit dans haut en bas, de gauche à droite

95332	95389	95464	95521	95584	95743
95335	95390	95465	95523	95586	95745
95747					
95751					
95752					
95756					
95761					
95763					
95765					
95771					
95783					